

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Après validation du protocole (école / médecin / mairie)

Année scolaire 2026 / 2027 - Règlement intérieur

Les enfants dont les parents sont signataires avec l'Education Nationale d'un Projet d'Accueil Individualisé, peuvent s'inscrire au restaurant scolaire, aux conditions suivantes :

En raison de l'impossibilité de garantir la composition des menus servis au restaurant scolaire, les parents doivent fournir l'intégralité du repas, y compris le pain, ainsi que les couverts, verre et assiettes.

L'ensemble doit être contenu dans un sac plastique nominatif et le tout placé dans la glacière de transport.

Les repas doivent être livrés à 8h15 au personnel assurant la garderie, qui en assure l'acheminement jusqu'au réfrigérateur du restaurant scolaire.

Les aliments doivent être livrés dans des récipients en plastique ou autre matière, hermétiquement fermés, pour éviter tous risques de contamination alimentaire.

Les plats qui doivent être réchauffés doivent être contenus dans des récipients destinés au four à micro-ondes, sans qu'il ait besoin d'être ouvert avant et pendant le temps de réchauffage.

L'accueil des enfants en P.A.I. est facturé au tarif de 2,73 € par enfant, par jour (délibération n° 08-2025 du 11 mars 2025).

L'inscription au préalable est nécessaire pour que le personnel qui réceptionne les plats, assure le service et la surveillance, puisse s'organiser.

Les infirmiers / infirmières et les médecins scolaires étant très sollicités à la rentrée scolaire pour établir les P.A.I., il sera toléré que les repas soient apportés pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avant la signature du protocole.

Dès le mois de novembre, et en l'absence de P.A.I. signé, les repas seront facturés :

- 5,45 €, pour un enfant, par jour.